Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026 Numéro de version 1.00 Révision: 22.01.2026

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Ralston ALK-pasta 24 AV Organisch Violet

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Ralston Colour & Coatings B.V.
part of
Royal Van Wijhe Verf
Russenweg 14
8041 AL ZWOLLE
THE NETHERLANDS
+31(0)38 - 429 1100
msds@ralstoncolour.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
acétate de n-butyle

(suite page 2)

(suite de la page 1)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel antidéflagrant.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux:		
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	>10–≤25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	≥0–≤10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	≥0–≤2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Tenir au chaud, garder au calme et couvrir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Après ingestion:

Rincer la bouche si le patient est conscient.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026 Numéro de version 1.00 Révision: 22.01.2026

Nom du produit: Ralston ALK-pasta 24 AV Organisch Violet

(suite de la page 3)

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage: Suivre les instructions d'utilisation et de stockage.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm Peau

DNEL		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	DNEL Systemic; Long term	125 mg/kg bw/24h (Consumers)
Dermique	DNEL Systemic; Long term	125 mg/kg bw/24h (Consumers)
		208 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	185 mg/m³ (Consumers)
		871 mg/m³ (Workers)

(suite page 5)

(suite de la page 4)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DNEL Systemic; Long term	36 mg/kg bw/24h (Consumers)
Dermique	DNEL Systemic; Long term	320 mg/kg bw/24h (Consumers)
		796 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	33 mg/m³ (Consumers)
		275 mg/m³ (Workers)
	DNEL Local; Long term	33 mg/m³ (Consumers)
	DNEL Local; Acute	550 mg/m³ (Workers)

PNEC	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
PNEC	0,635 mg/l (Fresh water)
	6,35 mg/l (Intermittent releases (fresh water))
	0,0635 mg/l (Marine water)
	100 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	3,29 mg/kg (Sediment (fresh water))
	0,329 mg/kg (Sediment (marine water))
	0,29 mg/kg (Soil)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Protection des mains:

Gants de protection

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 6)

(suite de la page 5)

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Spécifique au produit
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	154–193 °C (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)
Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	41 °C
Température d'auto-inflammation	237 °C (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique à 20 °C:	1.141,3–1.592,43 mPas
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	2 hPa (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,95–1,05 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Visqueuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	24,89 %
Teneur en substances solides:	75,1 %

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Matières comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5.000 mg/l (rat)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	13.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
EL0	1.000 mg/l /48h (daphnia)
EL50	>1.000 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
	1.000 mg/l /48h (daphnia)
LL50	>1.000 mg/l /96h (Oncorhynchus mykiss)
NOELR	100 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50	1.000 mg/l /96h (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50	100–180 mg/l /96h (fish)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
HP3	Inflammable

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026 Numéro de version 1.00 Révision: 22.01.2026

Nom du produit: Ralston ALK-pasta 24 AV Organisch Violet

(suite de la page 8)

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR UN1263 PEINTURES
IMDG PAINT
IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, IMDG, IATA

Classe 3 Liquides inflammables.
Étiquette 3

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30
No EMS: F-E,S-E
Stowage Category A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR
Quantités limitées (LQ) 5L
Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels D/E
Remarques: L'exemption des liquides visqueux s'applique (2.2.3.1.5)

IMDG
Limited quantities (LQ) 5L
Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 10)

(suite de la page 9)

"Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, III

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Le produit ne contient pas de SVHC ≥ 0.1%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.01.2026 Numéro de version 1.00 Révision: 22.01.2026

Nom du produit: Ralston ALK-pasta 24 AV Organisch Violet

(suite de la page 10)

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Méthode de calcul

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1